

Transfert Mediapost vers la Poste

Le 24 janvier, on se retrouve devant le Siège !

Une “négociation” au pas de course ! ☐ La direction du Groupe n’est jamais présente ! ☐ Sa présence est pourtant indispensable avec un projet concernant plus de 5000 salarié-es ! ☐ Rendez-vous devant le Siège de la Poste le 24 janvier pour obtenir des réponses !

☐ Accord de transition, un rythme qui empêche toute négociation sérieuse !

La négociation concernant la période de transition va au pas de charge ! Celle-ci a débuté début décembre et selon le calendrier annoncé, " cette négociation doit s'achever au plus tard le 24 janvier 2024 pour une signature au plus tard le 29 janvier 2024 ".

A titre de comparaison, toute négociation d’un accord au sein de la maison mère dure plusieurs mois. Ici, alors que le projet concerne l’avenir de 5500 salarié-es, la négociation durerait moins de deux mois puisque tout doit être bouclé le 24 janvier !

Quand nous demandons pourquoi une telle précipitation, pas de réponse ! Un décalage de deux ou trois mois ne changera rien !

La fédération SUD demande que la durée de la négociation soit prolongée, le temps d’aborder tous les sujets. Car, on va le voir, il reste énormément de questions !

☐ Pourquoi une période de transition de 19 mois ?

Ce que dit le Code du travail : En cas de "fusion, cession, scission ou toute autre modification juridique qui aurait pour effet la mise en cause d'une convention ou d'un accord, les employeurs des entreprises concernées et les organisations syndicales de salariés représentatives dans l'entreprise qui emploie les salariés dont les contrats de travail sont susceptibles d'être transférés peuvent négocier et conclure la convention ou l'accord de substitution prévu au premier alinéa de l'article L. 2261-14. **La durée de cette convention ou de cet accord ne peut excéder trois ans**".

En cas d'accord signé, la période de transition de 19 mois. S'il n'y a pas d'accord, ça sera 15 mois (3 mois de préavis + 12 mois, temps pendant lequel les "anciens accords" continuent de "survivre"). Au bout du bout, on resterait dans le "moins disant social"

La fédération SUD demande que la période de transition soit de 3 ans. Ce qui n'empêche nullement chaque salarié-e d'aller vers d'autres activités au sein de la Poste !

☐ Les garanties collectives maintenues

Sont maintenus jusqu'au 31 août 2025, les garanties collectives et accords collectifs suivants (article 4 de l'accord) :

- le remboursement des kms parcourus pour la distribution d'IP effectuée avec un véhicule personnel,
- la rémunération fixe et la prime d'ancienneté : avec, si besoin, création d'une indemnité différentielle pour compenser une perte puisque la "structure" de la paie sera celle de la Poste (salaire de base + complément de rémunération + complément géographique + prime communication et technologie de l'information). L'indemnité différentielle ne concerne que l'intégration dans les classes I et II de la Poste. Les cadres en sont donc exclus, pourquoi ?
- la prime de fidélité
- le congé maternité (qui restera porté à 18 semaines)
- l'organisation de la durée du travail, le calcul et l'enregistrement du temps de travail des salariés distributeurs
- l'organisation du temps de travail et les modalités de suivi et de contrôle du temps de travail
- les indemnités de départ ou de mise en retraite

Et en ce qui concerne :

- les régimes de prévoyance et de frais de santé : intégration au plus tard le 31 juillet 2024 dans les régimes de la Poste.
- les mesures d'accompagnement GEPPMM : jusqu'au 31 mai 2024.

Nous demandons que cet accord GEPPMM soit prorogé à la même date que les autres dispositions.

☐ La maison mère aux abonnés absents !

Tout ce qui est listé ci-dessus forme l'essentiel du projet d'accord.

Sauf que les questions se posent dès le 2 février et nous n'avons toujours aucune réponse ! C'est à la Poste d'apporter des réponses... Au verso de ce tract, nos questions et celles qui nous ont été posées par des collègues.

C'est pour ça que nous proposons à tout le monde de se rendre devant le Siège du Groupe, les vrais "donneurs d'ordre", pour avoir des réponses !



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envergures 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 — fax 01 44 62 12 34
sudptt@sudptt.fr — www.sudptt.org

Janvier 2024

Union
syndicale
Solidaires

On a des questions, et on veut des réponses !

Ce qu'ils disent, ou pas...

I - Sur la méthode

L'accord de transition évoque la situation des 5500 salarié-es qui vont rejoindre la Poste à la date du 2 février. Mais que se passe-t-il à partir cette date ? Mystère !

Quant au rythme de la négociation le plus extravagant est l'article 5 : " *Le présent accord fera l'objet d'une large diffusion, par tout moyen, au sein de MEDIAPOST et de La Poste SA.*" Or, l'accord doit être signé "au plus tard le 29 janvier" et la "bascule" doit se faire le 2 février, soit 3 jours plus tard ! C'est une blague ?

II - Où vais-je chercher mes IP le 2 février et après ? Où seront les ateliers de la Méca ?

Pour toutes les questions qui suivent, pas d'autre solution que d'aller chercher dans le Q/R (questions/réponses) rédigé par la filiale car l'accord est totalement vide ! Ce dernier est un véritable chèque en blanc qu'on nous demande de signer. Donc, où vais-je chercher mes IP le 2 février... et après ?

III - Que se passe-t-il pendant la période de 19 mois ?

Ce que dit le Q/R. " *Entre le 2 février, date du transfert envisagée des activités de MEDIAPOST à La Poste, et le 31/12/2025 : + Pour la distribution, il y aurait une migration progressive de ces ex-médiapostiers vers des fonctions à la Poste et de l'activité distri IP vers les tournées facteurs dans un contexte de forte baisse des volumes IP. Ces évolutions se feraient dans le respect des dispositions contractuelles qui lieraient La Poste à ces salariés et du dialogue social.*

+ **Pour l'assemblage (la méca)**, les activités continueraient mais en se réduisant du fait de la baisse des volumes d'IP, les synergies immobilières se poursuivraient, et la fluidité induite devrait se faire vers nos fonctions de traitement, back office, boulisterie en PIC et PPDC MF."

Nos questions, nos remarques

La méthode actuelle frise la bêtise : d'un côté, la direction de Mediapost rencontre les représentants du personnel ; de l'autre, la BSCC (Branche Courrier-colis) enchaîne les CDSP (commissions de dialogue social de la Poste) avec les fédérations. Et il est interdit de "croiser" nos délégations syndicales !

Toutes les parties prenantes doivent être réunies : les directions du Groupe (et non la seule BSCC) et de Mediapost, les représentants du personnel de la filiale et toutes les fédérations concernées (de la Poste et de la publicité).

De plus, la date butoir du 2 février doit être reportée !

C'est une question qui n'intéresse pas nos dirigeants ! Réponse dans le Q/R : " *A compter du 2 février les PF passent sous le management La Poste avec les équipes transférées. Il y aura une phase de transition pour intégrer l'organisation de La Poste.*" Avec ça, on est bien renseignés... Nous demandons la cartographie des futurs sites d'accueil avec des dates précises ! Cela vaut aussi pour les cadres, les fonctions supports...

On nous affirme que nos contrats de travail ne seront pas modifiés. Pourtant, l'accord ne dit pas un mot sur cette transition avec des changements de métier... et des changements d'horaires ?

Ces évolutions vers d'autres métiers nécessiteront-elles l'accord du salarié ? En cas de refus que se passera-t-il ? Nous avons avancé l'idée de tournées "dédiées" au sein des établissements. Pas de réponse ! Une autre Q/R enfonce le clou. Les changements de métier n'attendront pas fin décembre 2025 : " *A partir du 02 février 2024 la synergie et les mutualisations se feraient progressivement; et petit à petit la distribution opérée par les distributeurs serait intégrée par les établissements postaux en intégrant les ex-collaborateurs de MEDIAPOST devenus postiers.*"

Autre question : la fin des IK est programmée au 31 août 2025. Après, est-il prévu d'avoir un véhicule de la Poste ? Mystère...

Pas de réponses et le Q/R est un exercice de communication, du style "langue de bois" !

Pour SUD-PTT, l'accord de transition n'est pas signable en l'état. Trop de questions sans réponses, trop d'inconnues. Aucun syndicat ne devrait signer en l'état ! Et nous savons très bien comment le Groupe gère les fermetures de centres de la Poste ! Autre sujet au coeur du problème, les conditions de travail : l'intégration des IP dans les tournées à la distribution, doublée des suppressions de tournées, génère nombre de conflits !

Le Q/R élude volontairement les questions légitimes du personnel. Un exemple ? : " *Après les 15 mois de délai de survivance de l'accord, éventuellement, si le salarié refuse l'avenant, que se passerait-il ? Un accompagnement privilégié serait mis en oeuvre par les équipes de La Poste et chaque situation sera traitée.*" Ce n'est pas une réponse, c'est de la "comm" qu'on ne connaît que trop bien !

Rassemblement devant le Siège de la Poste

Mercredi 24 janvier à partir de 10 heures

9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris

Station Balard (métro ligne 8 ou tramway T3a) ou station Suzanne Lenglen (tramway T2)